



International  
Civil Aviation  
Organization

Organisation  
de l'aviation civile  
internationale

Organización  
de Aviación Civil  
Internacional

Международная  
организация  
гражданской  
авиации

منظمة الطيران  
المدني الدولي

国际民用  
航空组织

Bureau Afrique Occidentale et Centrale / Western and Central African Office

T11/18 - 0187

le 20 avril 2020

Objet : **Réunion en ligne des Coordonnateurs Nationaux de la Surveillance Continue (NMC) sur les Différences relatives aux mesures d'exception en raison de la COVID-19 (CCRD), 23 avril 2020**

**Suite à donner : Confirmer la participation d'ici le 22 avril 2020**

Madame/Monsieur,

Suite à la publication de la Lettre aux États de l'OACI Réf. : AN 11/55-20/50 du 3 avril 2020 sur les mesures opérationnelles visant à assurer la sécurité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 et la récente réunion de OACI/AFCAC et des DG WACAF sur le COVID-19, j'ai l'honneur d'inviter votre Coordonnateur National de la Surveillance Continue (NMC) de l'USOAP CMA à une réunion en ligne sur les Différences relatives aux mesures d'exception en raison de la COVID-19 (CCRD), le 23 avril 2020.

A titre de rappel, les États ont mis en place des mesures d'urgence, durant la période de la pandémie COVID-19, afin d'assurer la sécurité des opérations avec une attention particulière sur les Normes et Pratiques Recommandées (SARP) de l'OACI liées à la certification et à la délivrance des licences. À cet égard, il est rappelé aux États leur obligation, en vertu de l'article 38 de la Convention de Chicago, de notifier à l'OACI, toute différence qui pourrait survenir. Afin de faciliter la notification et la diffusion des différences temporaires au cours de cette période, il a été créé un sous-système pour les Différences relatives aux mesures d'exception en raison de la COVID-19 (CCRD) qui est accessible à partir du tableau de bord du système de Notification Electronique des Différences (EFOD) ([www.icao.int/usoap](http://www.icao.int/usoap)) et sera provisoirement maintenu jusqu'au 31 mars 2021.

Par conséquent, l'objectif de la réunion des NMC est de fournir aux États des directives sur la fourniture de renseignements sur les Différences relatives aux mesures d'exception en raison de la COVID-19 par rapport à neuf (9) Normes figurant à l'Annexe 1 – Licences du Personnel et à l'Annexe 6 – Exploitation Technique des Aéronefs (parties I, II et III). À cette fin, je souhaiterais inviter votre Administration à une téléconférence qui aura lieu le jeudi 23 avril 2020 de 10h00 à 12h00 (UTC). Les médias et le lien à utiliser pour la réunion vous seront fournis en temps utile.

Je souhaiterais que vous nous informiez de la participation du (ou des) NMC de votre État et/ou de vos experts dans les domaines des licences du personnel et de l'exploitation technique des aéronefs à la réunion prévue.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Régional

Prosper Zo'o Minto'o

**Pièces jointes :**

- Guide sur comment soumettre des Notifications des Différences temporaires relatives à la COVID-19
- Présentation

cc: NCMC Etats WACAF  
AAMAC, ASSA-AC, BAGASOO, URSAC